## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS. Case

## OPINION D'ESCHASSÉRIAUX l'ainé.

SUR les institutions civiles proposées, au nom d'une commission, par LECLERC.

Séance du 23 Frimaire an 6.

10

## CITOYENS REPRÉSENTANS,

Il me semble que la discussion n'a point rempli encore l'objet qu'elle devoit atteindre; les orateurs qui ont été entendus, n'ont point embrassé l'ensemble du plan d'institutions qui vous a été présenté par votre commission; chacun a parlé sur des parties séparées: il faudroit éclairer, je crois, la question principale. Quand on examine, quand on discute des institutions, ce sont leurs rapports avec les lois civiles; leur cohérence avec la nature du gouvernement; leur influence, en général, sur l'état, sur l'esprit et les mœurs des citoyens qu'il faut embrasser et approfondir; il faut encore examiner si le moment est favorable pour fonder l'institution : je n'ai point le temps de suivre ce plan de discussion qui me paroît indispensable; cependant, si l'on veut donner quelque utilité et quelque éclat à votre délibération, ce sont quelques réflexions et non un discours que je vais faire.

Je rends graces à l'intention respectable de la commission; mais je crois qu'elle a manqué son but.

Le premier et le principal élément des institutions que votre commission vous propose, est un livre de famille, destiné à devenir l'histoire de tous les membres qui la composent; à retracer les époques et les actions de la vie humaine: cette institution sans modèle parmi ce que l'antiquité nous offre dans ce genre, qui a un caractère très-moral au premier aspect, convient-elle à notre situation, à notre état politique? peut-elle recevoir son exécution; et quand même elle seroit exécutée, ne seroit - elle pas plus nuisible à l'Etat, qu'utile au persectionnement des mœurs? C'est là la

question qu'il convient de discuter.

Quel est donc le livre de famille qui vous est présenté? Il faut le dire: Un cercle d'obligations, de formalités et de pratiques nouvelles tracées par la loi, et imposées comme engagement à chaque citoyen sous des peines assez sévères. Sous ce rapport, le livre de famille me paroît une superfétation dans la législation sociale. L'esprit de cette institution ne seroit-il pas, en effet, de mettre dans le droit civil de la nation un autre nouveau droit civil, et de jeter insensiblement le peuple dans les habitudes et les réglemens minutieux, qui firent rétrograder en civilisation quelques nations superstitieuses de l'antiquité pour les renfermer dans une existence politique, étroite et sans éclat ? Tel fut ce peuple qui a traversé les siècles avec ses usages et ses lois, sans pouvoir acquérir jamais de grandeur et

de puissance nationale.

Citoyens représentans, les peuples comme les particuliers n'ont qu'une donnée d'attention, et une durée déterminée de temps à donner aux affaires dont se compose leur existence journalière: croyez-vous qu'il soit politique d'enchaîner à des observances et à des engagemens trop multipliés, un peuple entier que la nature, que le caractère de ce peuple ont lancé dans une carrière de travaux, d'industrie; que sa position, que le besoin des arts, que toutes les nécessités sociales ont appelé à rivaliser, pour sa conservation, de puissance avec les nations qui l'environnent? Ne seroit-ce pas détourner, affoiblir l'attention publique que vous devez diriger vers les grands intérêts nationaux, appliquer aux objets de la prospérité générale?

Certes je conviens qu'il faut que vous devez donner au peuple des affections morales qui effacent les traces de ses anciens préjugés; que vous devez enfin détrôner du cœur et de l'esprit des citoyens, et l'imbécille superstition, et le dangereux fanatisme: mais il faut que les affections républicaines que vous lui donnerez, soient grandes et à la hauteur du rang où l'ont placé son génie et ses lois; il ne faut point faire descendre un peuple en tentant de le moraliser. Vous ne retrouverez point ces affections dans le livre de famille qui n'offre qu'une série de pratiques plus propres à courber l'esprit par la pratique de l'observance, qu'à l'élever par

le sentiment de la liberté.

Ces grandes bases sur lesquelles vous pourrez fonder vos institutions, ce sont l'instruction publique, les récompenses nationales données à la vertu républicaine, aux grandes découvertes de l'industrie, aux talens qui ont servi la patrie; ce sont les fêtes nationales, les gymnases, les exercices militaires et les jeux publiques : c'est dans

A 2

ces élémens que les peuples libres anciens furent puiser leurs admirables institutions, parce que la nature les y avoit placés. Vous ne les retrouverez que là ; c'est à vous à travailler ces bases, si vous voulez rendre la

nation éclairée, forte et vertueuse.

Citoyens représentans, nous sommes accablés sous le poids de nos lois; leur multiplicité invoque chaque jour la réforme du législateur, et vous allez en créer de nouvelles: le gouvernement le mieux organisé est celui où la législation a le plus de simplicité, où chaque individu à une règle claire à suivre; et vous allez encore investir le citoyen français d'un nouveau code de réglemens. Quel sera donc le terme à ses obligations?

Si j'examine le livre de famille du côté de l'exécution,

combien de difficultés se présentent!

De quelle peine punirez-vous le citoyen qui oubliera ou ne voudra pas se conformer à votre institution? Combien de malveillance ou de négligence ne s'introduira pas bientôt dans cette institution! Quelle censure assez active ne faudra-t-il pas pour découvrir les prévarications? et pouvez-vous compter sur l'observation de votre règle, dans la confusion, dans les négligences, dans la multiplicité et dans l'étendue des affaires d'un grand peuple placé au centre d'activité du monde? Ne faudra-t-il pas que le magistrat soit sans cesse armé de lois et de peines pour arrêter ou punir les nombreuses altérations auxquelles sera exposé votre livre de famille? Chaque famille bientôt ne renfermera-t-elle pas quelques coupables? Le législateur sera donc réduit à faire des lois impuissantes, et sentira le regret d'avoir proposé, d'avoir voulu établir une institution inexécutable.

Beaucoup d'esprits ont conçu une crainte encore qui peut être légitime : c'est de voir le livre de famille devenir les archives de l'aristocratie. Le citoyen négligent ou ignorant n'y consignera rien; un autre

homme y consignera l'orgueil de sa naissance, ses titres; ses droits exagérés; bientôt l'inégalité des conditions reparoîtra dans la société; vous aurez fait naître ce

malheur dans la République.

Laissez, législateurs, laissez le torrent des âges effacer les traces de l'inégalité des anciennes conditions enfantées par la tyrannie ou la féodalité; elle a produit toutes les convulsions qui ont agité tous les états; prenez garde d'ériger un monument qui seroit moins consacré au patriotisme et à la vertu, qu'au faste des actions de quelques individus, aux prétentions des riches

Il y a plus de deux à trois cents ans que l'on connoissoit les livres de famille: quelques hommes puissans y avoient consigné l'orgueil de leur origine et celle de leurs ancêtres, et gravé la servitude du reste des hommes. Il á fallu une révolution pour en déchirer les pages, et que la main de l'égalité effaçât ces fastueuses mentions que l'aristocratie léguoit à sa postérité. Votre livre de famille ressemble trop à ces anciennes

distinctions que la révolution a détruites.

La moitié du peuple peut-être suivra votre institution; l'autre moitié ne l'observera pas, parce qu'elle ne pourra la connoître. La première institution, pour cette dernière moitié, est l'instruction publique; sans celle-ci, le peuple ne pourra goûter les autres; sans celle-ci, le peuple ne verra jamais, dans tout ce que vous lui présenterez, que son intérêt personnel; sans lumières, il sera indifférent à toutes les institutions où il ne verra pas son intérêt ou son plaisir.

Votre livre de famille fera germer des castes dans la société, sans être utile à l'état et à la morale du

peuple.

Rappelez-vous, représentans, ce principe sublime que l'assemblée constituante inséra dans la déclaration de ses droits: « Tous les hommes naissent et

» demeurent libres et égaux en droits. » Eh bien! si je pouvois entrer ici en quelques développemens, je: prouverois que l'institution du livre de famille finiroit par détruire insensiblement cet axiôme précieux qui est devenu aussi le fondement de notre pacte social. Il faut éloigner toutes les institutions qui peuvent. faire sortir des classes du peuple de la ligne de l'égalité politique: les remèdes violens dont les peuples libres se sont servis pour y rentrer, doivent nous faire trembler sur ces dangers.

Si j'examine à présent les autres institutions qui vous sont proposées, je conviens, avec le rapporteur de la commission, qu'il faut accompagner et revêtir des formes augustes les différentes époques civiles de la vie du citoyen, frapper ces époques d'un caractère républicain; mais il faut qu'il soit simple : il est quelquefois impolitique de les offrir en spectacle, de les environner d'un trop long appareil, d'une trop grande représentation.

La naissance, l'adoption, le mariage, l'inscription civique doivent être sans doute accompagnés de cérémonies touchantes, d'un état civique et républicain; mais les formes dont la commission entoure ces époques de la vie, ont trop d'ostension, entraînent trop de temps.

Pourquoi voir encore dans cette institution, dans ces augustes cérémonies, des sommes d'argent exigées, un impôt, une espèce de tarif, de nouveaux tributs imposés sur les citoyens, des musiciens devenus par le salaire

des espèces de fonctionnaires publics?

Je crois, représentans, qu'une institution républicaine ne doit point marcher avec cette bursalité, qui chargeroit encore impolitiquement les citoyens et l'état;

et deviendroit inexécutable.

Au milieu des idées que présente le projet de la commission, il est une idée principale à laquelle il est trèspolitique de s'attacher, idée qui a été développée par

Barailon et par Pison-Dugaland, c'est celle de consacrer le décadi, et de renvoyer à ce jour solemnel une partie des actes civils qui réclament des formes publiques, de remplir cette journée par tous les traits de morale républicaine, par tous les jeux et les exercices que le génie républicain peut dicter à un peuple libre. C'est sur ces deux bases, je crois, que vous devez fonder les

institutions qui vous sont proposées.

Je conviens qu'il est plus facile de critiquer des institutions, que d'en proposer de bonnes; il est pénible de critiquer sur - tout celles que l'on discute, parce qu'elles sont l'ouvrage du républicanisme : mais je ne puis m'empêcher de trouver impolitique et difficile dans l'exécution une partie de celles qui vous ont été proposées; je crois qu'en fait d'institutions il faut beaucoup réfléchir. Ici on vous a présenté de riches et beaux matériaux, mais point d'édiffice régulier. Il faut remettre, je crois encore, cet ouvrage sur le métier. Quel désespoir pour le législateur, s'il alloit donner dans ce moment au peuple des institutions qui ne pussent encore lui convenir à cause de leur imperfection, ou parce que l'instant ne seroit pas favorable! il auroit épuisé son génie et corrompu l'esprit du peuple par des préventions, contre les lois à venir.

Je demanderai donc que l'on renvoie à un nouvel examen le projet de Leclerc, avec les observations faites à cette tribune par les divers orateurs qui m'ont précédé, afin que la commission présente, après un mûr examen, un ensemble de toutes les institutions qui doivent constituer un jour les mœurs de la nation.

11111 THE THE PROPERTY OF THE WAST TO SELECT Test of the second Charles B. C. C.

THE PERSON OF THE PARTY OF THE